

## **Prévention contre les incendies et les éléments naturels, service de défense et de secours**

### **Une réforme pour plus d'efficacité, de transparence et de maîtrise des coûts**

**Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) à mettre en consultation, jusqu'au 12 septembre prochain, le projet de réforme de la prévention contre les incendies et les éléments naturels, du service de défense et de secours. Ce projet prévoit notamment la création de trois régions de défense et de secours au lieu des quelque vingt structures politiques et opérationnelles actuelles. Il envisage de confier un rôle central à l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et de recentrer l'Etat sur la conduite de la protection de la population. La restructuration envisagée permet de réaliser quelque 1,5 million de francs d'économies pour l'Etat et les communes. Elle devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Pour rappel, l'organisation actuelle de la défense contre l'incendie et des secours remonte aux années 1960. Lancé en 2008, le projet a pour ambition de réussir la mise en œuvre, dans notre canton, de la conception *Sapeurs-pompiers 2015* de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). Il a eu pour buts de clarifier les missions et les prestations des partenaires de la défense contre l'incendie et des secours, de clarifier les procédures de commandement et d'engagement, d'établir des standards cantonaux pour les matériels et l'instruction des personnels. Il s'est aussi agi d'analyser les coûts globaux des services du feu et de viser à leur diminution tout en assurant la qualité des prestations. Enfin, la défense contre l'incendie et les secours sont des piliers importants de la protection de la population: ils doivent dès lors être conçus de manière à favoriser les collaborations avec la protection civile, les secours sanitaires ou la police, par exemple.

#### **Une appréciation des risques et des dangers à réactualiser**

En cinquante ans, notre canton a bien changé. L'organisation de la défense contre l'incendie et des secours mise en place à l'époque n'est plus adaptée aux risques d'aujourd'hui. En effet, la population a augmenté de quelques 26'000 habitants. Elle s'est toujours plus concentrée sur le Littoral et le Val-de-Ruz qui regroupent aujourd'hui 62,4% des Neuchâtelois-es, soit 12,3% de plus qu'en 1960. Par ailleurs, entre le début des années 1980 et 2004/2009, les surfaces consacrées aux aires industrielles et artisanales ont augmenté de plus de 38%, celles dédiées à l'habitat de plus de 25% et celles dévolues aux bâtiments publics et aux infrastructures routières, de respectivement 18,7% et 15,9%. Par ailleurs, de profondes restructurations (Ebauches à Fontainemelon, Câbles de Cortaillod, raffinerie de Cressier) et des fermetures (Dubied à Couvet) ont touché les grandes entreprises autour desquelles ont été créés les Centres secours régionaux dans les années 1960. Enfin, le développement des infrastructures routières a considérablement réduit les temps de parcours entre les régions du canton. Actuellement, les corps de sapeurs-pompiers

professionnels des Montagnes neuchâtelaises ou du Littoral sont en mesure d'acheminer des moyens lourds ou complémentaires, dans un délai de 20 minutes, sur l'ensemble du territoire cantonal. Seul le Val-de-Travers demeure hors d'atteinte. Par contre, le Val-de-Ruz peut être atteint dans le même délai, aussi bien par le Service d'incendie et de secours de Littoral que par celui des Montagnes neuchâtelaises.

Ces éléments démontrent que l'analyse des risques et des dangers doit faire l'objet d'une appréciation nouvelle, non seulement pour la défense contre l'incendie et les secours, mais encore pour l'ensemble des domaines concernés par la protection de la population. Le 22 juin dernier, le Conseil d'Etat a décidé de lancer une telle étude en se basant sur une méthodologie recommandée par l'Office fédéral de la population (OFPP) et déjà appliquée avec succès par d'autres cantons.

### **Une organisation quinquagénaire qui a fait son temps**

Actuellement, la défense contre l'incendie et les secours sont organisés en trois échelons d'intervention: le Corps de sapeurs-pompiers, à l'échelon local, que soutient le Centre de secours au niveau régional, et le Service d'incendie et de secours qui dispose de renforts lourds. On dénombre ainsi plus de vingt structures de conduite politique et opérationnelle, dont les compétences se superposent et s'enchevêtrent.

A ceci s'ajoute une répartition peu heureuse des missions entre les communes, l'Etat et l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP). Ainsi, les communes ont-elles la responsabilité politique des trois échelons d'intervention. A ce titre, elles assurent plus de 65% du financement de la défense contre l'incendie et des secours. L'Etat assume un double rôle de haute surveillance et d'inspection mais il est à la fois flou et très limité. Il administre par ailleurs le fonds des sapeurs-pompiers alimenté par l'ECAP et intervient à titre d'autorité de subventionnement pour certains achats. Il est enfin en charge de l'instruction des sapeurs-pompiers au Centre de Couvet. L'ECAP définit les normes en matière de prévention et intervient lui aussi dans le subventionnement de certains équipements ou le financement de constructions.

### **Trois régions pour une défense contre l'incendie et des secours crédibles**

Pour remédier à cette situation complexe, la nouvelle organisation sera basée, d'ici à 2016, sur trois régions de défense et de secours regroupant les sapeurs-pompiers de plusieurs communes sous une même autorité politique et de commandement: Littoral et Montagnes neuchâtelaises, le Val-de-Ruz étant appelé à rejoindre la première ou la seconde, ainsi que le Val-de-Travers. Ces régions seront organisées sur la base d'un standard de sécurité et d'une analyse des risques effectuée par l'ECAP. Au plus tard en 2016, les sapeurs-pompiers professionnels du Littoral et des Montagnes seront réunis dans un seul corps, avec un cahier des charges basés sur la conception *Sapeurs-pompiers 2015*.

### **L'ECAP, un acteur central**

L'ECAP sera appelé à devenir un acteur central de la défense contre l'incendie et les secours. Il deviendra l'interlocuteur unique des régions et reprendra les prérogatives actuelles du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) en matière de défense contre l'incendie et de secours, en particulier l'instruction et le contrôle des coûts. L'ECAP devra en outre engager un inspecteur du feu aux compétences renforcées qui sera chargé de veiller à l'état de préparation à l'engagement des sapeurs-pompiers et qui aura l'autorité d'imposer des mesures correctrices, voire d'en saisir si nécessaire le Conseil d'Etat. L'inspecteur du feu aura également la mission de coordonner les régions et représentera la défense contre l'incendie au sein de l'état-major cantonal de conduite en cas de catastrophe.

A l'avenir, le financement de la défense contre l'incendie et des secours sera basé sur un indice de référence exprimé en francs par habitant et calculé tous les deux ans sur la base de la moyenne des cantons suisses et des cantons présentant un profil de risques comparable à celui de Neuchâtel. En aucun cas, la moyenne des cantons suisses ne devra être dépassée.

Dans la nouvelle organisation, le volontariat sera maintenu et renforcé. Mais l'incorporation sera effectuée au niveau de la région et non plus d'un corps, comme c'est le cas aujourd'hui. La possibilité d'imposer l'obligation de servir sera maintenue. La réduction du nombre de structures et le rôle central de l'ECAP constitueront certainement des facteurs de motivation supplémentaires pour le recrutement de volontaires.

### **Des compétences renforcées pour l'Etat**

Le rôle de l'Etat sera clarifié. Il assumera toujours la haute surveillance de la défense contre l'incendie et des secours mais avec des compétences plus claires. L'Etat pourra ainsi imposer aux régions des mesures correctrices et aux communes de collaborer à l'organisation d'une région, comme l'y autorise la Constitution. Ses attentes envers l'ECAP seront quant à elle clarifiées dans un contrat de prestations.

Ce nouveau dispositif permettra à l'Etat de se recentrer sur la protection de la population dans son ensemble. Le projet propose ainsi la création d'un conseil cantonal de la protection de la population, plate-forme politique composée de représentants des communes de plus de 10.000 habitants, de l'ECAP et de responsables d'entreprises présentant des risques particuliers. Il prévoit d'ancrer dans la loi l'organe de veille qui fonctionne depuis une année et qui constitue un état-major restreint d'ORCAN. Il envisage de rendre obligatoire, pour tous les membres des exécutifs cantonaux et communaux, une formation à la gestion d'événements et à la conduite d'état-major. Enfin, les compétences en matière d'alarme et d'engagement seront également clarifiées et confiées au canton.

### **Des économies pour plus de 1,5 million de francs**

Ces restructurations devraient générer de 1 à 1,5 million francs d'économies pour les communes et de quelque 300.000 francs pour l'Etat. La nouvelle organisation entraîne la dissolution du fonds des sapeurs-pompiers et le transfert de propriété du Centre d'instruction de Couvet de l'Etat à l'ECAP.

Mis en consultation jusqu'au 12 septembre prochain, le rapport devrait être adopté par le Conseil d'Etat à fin septembre pour être transmis au Grand Conseil. Il devrait être traité au plus tard au début 2012. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- **Le rapport mis en consultation est disponible sur [www.ne.ch](http://www.ne.ch), rubrique Conseil d'Etat > Consultations > Consultations cantonales ou en cliquant sur le lien suivant:**  
**<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466>**

### **Pour de plus amples renseignements :**

**Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.**

**Claude-Henri Schaller, secrétaire général du DJSF, chef a.i. du SSCM, tél. 032 889 64 00.**

Neuchâtel, le 4 juillet 2011